



WEBINAIRE CLUBS

Mardi 11 avril 2023

 ILS SONT FOOT CES BRETONS!

DEROULE WEBINAIRE

1. Présentation du dispositif des prélèvements pour saison 2023/2024
2. Période de transition : fin de saison 2022/2023
3. Informations diverses par le **PRESIDENT**
4. Questions Clubs



The background of the slide is a blue-tinted photograph of a large crowd of people, likely fans, holding up numerous flags. The flags are predominantly blue and white, with some featuring horizontal stripes. The crowd is dense, and the overall atmosphere appears to be one of a significant event or celebration.

1- PRELEVEMENTS CLUBS SAISON 2023/2024

POURQUOI LA MISE EN PLACE DES PRELEVEMENTS CLUBS ?

- A la demande des clubs
- Clarification par rapport à certains Districts (56 et 35) qui procèdent déjà aux prélèvements
- **Avantages pour les clubs :**
 - Meilleure lisibilité et meilleure gestion de leur trésorerie
 - Meilleur suivi administratif
- **Avantages pour la Ligue :**
 - Trésorerie plus linéaire sur une saison
 - Plus de problèmes d'identification des règlements par virement



DIFFERENTES ETAPES SUR UNE SAISON

1. SEPTEMBRE 2023

- Calcul du prélèvement par club

2. JANVIER 2024

- Ajustement du prélèvement par club

3. JUIN 2024

- Solde de la saison
- Demande d'acompte pour saison suivante



ETAPE 1 : SEPTEMBRE 2023 (1/2)

- **Calcul estimatif des dépenses 2023 /2024 pour chaque club d'après la comptabilité de la saison précédente et d'après les évènements connus pour la saison à venir :**
 - + Licences et droits de changement de clubs
 - + Engagements championnats de Ligue, Coupes Régionales et Nationales
 - + Discipline (basée sur la saison précédente)
 - + Péréquation arbitre pour les clubs Ligue
 - + Cotisations diverses : Abt Bretagne Foot, Journée des Jeunes, Journée de la mutualité
 - - Déduction de l'acompte payé en juillet 2023
 - = **Total à prélever sur la saison**
- **Etalement sur 7 mois de cette somme calculée :**
 - Prélèvement du 05 octobre 2023 au 5 avril 2024



ETAPE 1 : SEPTEMBRE 2023 (2/2)

- **Particularités :**

- Prise en compte des fusions de clubs
 - Le calcul sera fait sur la base des 2 clubs fusionnés
- Nouveaux clubs
 - Estimation d'après les engagements et le nombre de licenciés
- Formations IRFF
 - A l'exception des formations BMF et BEF où le règlement est demandé à l'inscription, les formations IRFF seront incluses dans le calcul des prélèvements mensuels.

- **Communication :**

- Envoi d'un emailing sur la messagerie officielle de chaque club pour informer du planning des prélèvements à venir.

- **Plus d'envoi de relevés clubs.**

- Les clubs pourront cependant à tout moment consulter et éditer le détail de leurs opérations sur Footclubs.
- Le process sera rappelé dans les différents emailings.



ETAPE 2 : JANVIER 2024

- **Nouveau calcul par club :**
 - Solde comptable à janvier 2024 :
 - Après prélèvement du 05/01/2024
 - Estimation des dépenses de janvier à juin :
 - Péréquations arbitres jusqu'à avril 2024, Licences, Discipline, Formations...
 - Ajustement des prélèvements de février à avril en fonction du nouveau solde calculé
 - Communication par emailing aux clubs



ETAPE 3 : JUIN 2024

- **Demande d'acompte pour la saison suivante (2024/2025)**
 - Acompte de 40% (calcul fait sur les licences de la saison précédente, soit 2023/2024)
 - La demande sera faite aux clubs par mail (sur messagerie officielle) début juin comme actuellement.
 - Cet acompte sera toujours à payer par chèque, de façon à ce que celui-ci soit encaissé sur juillet.
- **Solde de la saison 2023/2024 : après le 15/06**
 - Enregistrement des dernières opérations.
 - Enregistrement des régularisations annuelles :
 - Péréquation arbitres pour les clubs de Ligue,
 - Championnats des jeunes : reversement des indemnités de déplacements aux clubs Ligue ayant des équipes Jeunes.
 - Nouveau solde calculé
 - E-mailing aux clubs : information du solde dû qui sera prélevé vers le 20/06/2024





2- PERIODE DE TRANSITION : FIN DE SAISON 2022/2023

FIN DE SAISON 2022/2023

- **AVRIL 2023**

- Envoi aux clubs d'un mandat de prélèvement à compléter et à retourner sous 8 jours à la Ligue accompagné d'un RIB.
 - Y compris pour les clubs qui ont déjà un mandat pour la péréquation arbitres car celui-ci deviendra inactif à la fin de saison 2022/2023.
 - Le nouveau mandat tel qu'il vous est présenté ci après sera actif à partir de la saison 2023/2024.



Mandat de prélèvement SEPA Direct Débit - SDD

22.523247@FOOTBRETAGNE.ORG

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE (A) <small>Vous êtes en gage avec l'entreprise suivante</small>	
NOM	Ligue de Bretagne de Football
Adresse	29 rue de la Mairie CS 96838 - Commune de MONTGERMONT
Code Postal	35768
Ville	ST GREGOIRE CEDEX
ICS	FR8922833ED3

REFERENCE DU MANDAT	Prélèvement club
Votre référence unique du Mandat est à conserver et à rappeler dans tous vos courriers	
0900686523247----	

Conditions générales d'utilisation de votre mandat
 En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Ligue de Bretagne de Football à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte [\(B\)](#) votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions de paiement pour votre club : **C.S. LANRELAS**
 Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
 Toute demande de remboursement doit être prioritaire dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.
 Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

IDENTIFICATION DU CLUB (B) <small>Vous êtes en gage avec le club suivant</small>	
N° d'affiliation du club : 523247	
Nom du Club : C.S. LANRELAS	
Nom et Prénoms du Président	Prénom
Adresse postale	Code Postal :
	Ville :
Vos coordonnées bancaires (b) du club	
BIC	
<small>Le BIC est le code international d'identification de votre banque</small>	
IBAN	FR
Type de paiement	Récurrent <input checked="" type="checkbox"/>
	Ponctuel <input type="checkbox"/>
Votre signature	Date
	Ville
	Date de signature de votre mandat
	Lieu de signature de votre mandat

Merci de joindre le RIB du CLUB

➤ Ce mandat ne sera actif qu'à partir de la saison 2023/2024.

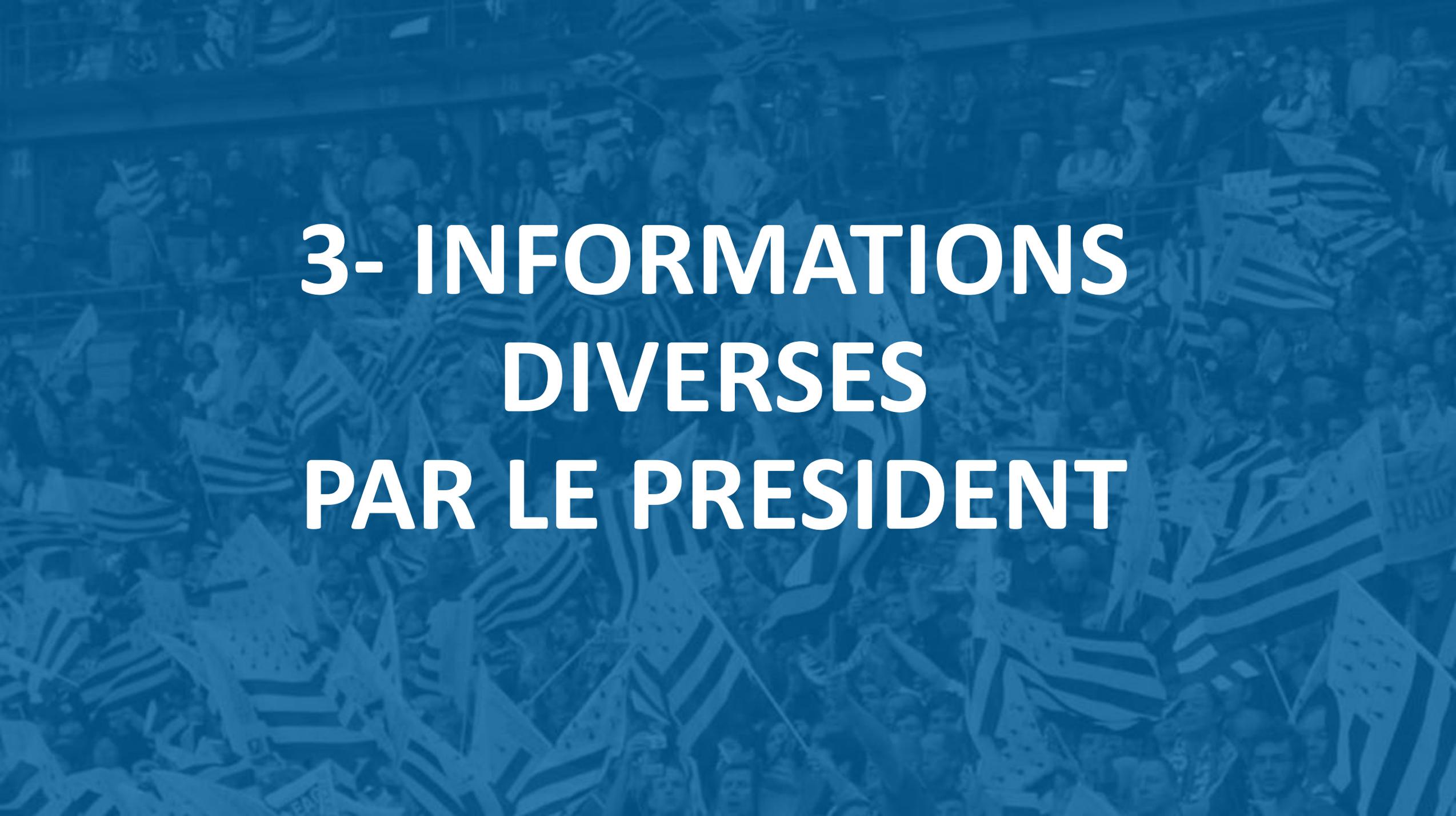


FIN DE SAISON 2022/2023

• JUIN 2023

- Paiement du solde de la saison 2022/2023 d'après le relevé club (le dernier) par chèque ou par virement.
- Demande d'acompte de 40% (calculé sur licences 2022/2023) envoyée aux clubs et à **payer par chèque** uniquement afin qu'il ne soit encaissé que sur juillet 2023 comme actuellement.





3- INFORMATIONS DIVERSES PAR LE PRESIDENT

- **Application du blocage de la validation des licences dès lors que :**
 - Le solde de la saison en cours n'est pas payé,
 - L'acompte pour la saison suivante n'est pas payé,
 - Les clubs pourront saisir leurs licences mais celles-ci ne seront validées que si le club est à jour financièrement,
 - Mise en application dès juin 2023.
- **Le renouvellement des licences doit être fait obligatoirement en dématérialisation.**





4- QUESTIONS CLUBS

QUESTIONS CLUBS

- ***Prélèvements obligatoires à la Ligue ?***
 - Oui au sein de la LBF pour tous les clubs Ligues et Districts
- ***A quand le paiement des arbitres sur les championnats jeunes Ligue par la LBF ?***
 - Sujet à l'étude mais pas pour la saison 2023/2024





WWW.FOOTBRETAGNE.FFF.FR



 **ILS SONT FOOT CES BRETONS!**